

COMMUNE DE  
CHAMP SUR DRAC  
DEPARTEMENT  
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2022  
N°82/2022

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE SEPT NOVEMBRE**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 28 octobre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

**PRESENTS** : ARRAR P., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., MOLLARD N., PAIO J., PROCACCI T., RIOU M., SELVE M., VITINGER G.

**PROCURATIONS** : ABRAHAM-MOREL A. à VITINGER G., BARET E. à CATTANI JL., CHAUMONT L. à MILET F., SANCHEZ D. à PROCACCI T.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Pauline ARRAR est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**URBANISME – AUTORISATION DU MAIRE A DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE**

Monsieur Francis DIETRICH, Maire rappelle au Conseil le projet de travaux de réhabilitation et de réaménagement de la mairie.

Le projet consiste en des travaux de réaménagement du rez-de-chaussée de la mairie et de l'ancienne cour de la cantine dans la perspective de :

- Rendre accessibles l'ensemble des services accueillant du public : la porte d'entrée actuelle et la banque d'accueil ne sont pas aux normes PMR, aménagement d'un sanitaire PMR, circulations internes élargies pour permettre le passage des fauteuils
- Se mettre en conformité avec le code du travail : suppression des bureaux traversant et éclairés par du « second jour »
- Rénovation thermique du bâtiment : isolation des façades par l'extérieur, fermeture et isolation thermique de la véranda d'entrée au R+1, étude de l'installation de panneaux photovoltaïques

Ce type de travaux nécessite de déposer une demande de permis de construire auprès du service urbanisme. Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser le Maire à déposer cette demande et à signer tous les documents relatifs à ce projet.

**LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (F. DEUTSCH – JM GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU)**

**AUTORISE** le Maire à déposer la demande de permis de construire pour les travaux de réhabilitation et de réaménagement de la mairie et à signer tous les documents relatifs à ce projet.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus**  
**Pour copie conforme,**  
CHAMP sur DRAC le 08 novembre 2022

Le Maire  
Francis DIETRICH

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture et de sa publication ou notification

